



Méry-sur-Marne

République française
Liberté • Égalité • Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°2023-22

CONTRAT DE LOCATION DE DEUX PHOTOCOPIEURS

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;
Considérant la proposition financière et commerciale de la société XEROBOUTIQUE SUD sis 2, avenue de Norvège à Villebon-sur-Yvette représentée par M. Yan Lazowski, directeur associé ;
Considérant la nécessité de disposer de matériels neufs, performants et économes pour la mairie et l'école communale ;

DECIDE

Article 1 : Un contrat de location-maintenance portant sur 2 photocopieurs Xerox est conclu avec la société Xeroboutique Sud pour une durée de 21 trimestres et un loyer mensuel de 698,50 €.

Article 2 : Le montant du contrat de location sera inscrit au budget communal de chaque année couverte par la durée du contrat.

Article 3 : La société Xeroboutique Sud prendra à sa charge le solde du contrat en cours avec GRENKE pour la location du photocopieur SHARP pour un montant de 1 658 € toutes taxes comprises à verser en une seule fois sur le compte de la commune.

Article 4 : La société Xeroboutique s'engage à verser à la commune de Méry-sur-Marne en une seule fois, la somme de 6 100,00 € toutes taxes comprises au titre de l'accompagnement commercial.



A Méry-sur-Marne, 7 novembre 2023

La Maire,

Isabel Lourenço Ribeiro

